



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GUYANE

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Cayenne, le 15/02/2016

Service risques, énergie, mines et déchets

Nos réf. : REMD/RA/CL/n° 2016- 173

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SARA (KOUROU) DU 5 NOVEMBRE 2015

Présents

NOM	Prénom	Société/organisation	Fonction/Service
VERTUEUX	Myriam	CNES	Responsable risques industriels au service sauvegarde environnement
MALAGANNE	Jean-Paul	EMIZ / Préfecture	Bureau sécurité civile
GALLIOT	Gilles	SDIS 973	Groupement opérations
WEINUM	Frédéric	SDIS 973	Groupement opérations
RENARD	Didier	DEAL	Directeur adjoint
GUY	Philippe	SARA	Directeur général
ELIE-DIT-COSAQUE	Fabrice	SARA	Chef des dépôts
LORIN	Christophe	DEAL	Inspecteur IC
ERMONT	Émilie	DEAL	Chef de l'unité risques accidentels
SAUNIER	Anne	Ville de Kourou	Déléguee à l'environnement

Sur mandat de la préfecture, la réunion est présidée par M. Didier RENARD, directeur-adjoint de la DEAL.

Ordre du jour

Les échanges ont concernés les items suivants :

1. Bilan d'activité de la SARA ;
2. Synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées ;
3. Impact de la directive SEVESO III et modification de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3/10/2010 (défense contre l'incendie) ;
4. Points divers.

Bilan d'activité de la SARA

Aucun incident n'est à déplorer depuis deux ans à Kourou. La SARA souligne que la prévention des risques accidentels occupe une place centrale et prioritaire dans la politique du groupe. Sur l'ensemble des sites qu'elle exploite aux Antilles et en Guyane, la SARA recense une fuite survenue à la pointe des carrières (Martinique) et un presqu'accident rencontré à Jarry (Guadeloupe) concernant des travaux réalisés par un tiers à proximité de la canalisation alimentant le dépôt. La DEAL suggère à la SARA de faire remonter les circonstances entourant ce presqu'accident à la DEAL de Guadeloupe.

Le prochain audit interne du SGS est planifié le 8 décembre 2015.

Le dernier exercice POI réalisé sur le site de Kourou a eu lieu le 16 octobre 2014. La date du prochain est fixée au 3 décembre 2015 et portera sur un feu du bac (R1). Le SDIS encourage la SARA à réaliser le retour d'expérience à chaud puis à distance de l'exercice. Il est en effet préférable d'organiser le retour d'expérience pendant que les acteurs sont encore mobilisés.

L'EMIZ confirme que la révision du PPI est en cours et s'emploie à le finaliser dans un bref délai.

La SARA indique avoir mis en service un nouveau barrage flottant permettant de prévenir le risque de pollution lors des opérations de déchargement des navires. L'EMIZ se déclare intéressé pour assister à la mise en œuvre de ce système innovant lors d'une future livraison de combustibles.

Synthèse de la surveillance du site

Les non-conformités ou observations relevées lors des inspections de surveillance sont globalement bien entendues par l'exploitation même si des progrès restent à faire dans les délais de traitement.

Toutefois, une non-conformité portant sur la gestion des effluents demeure non résolue. La SARA avance être en discussion avec la DIECCTE pour que les coûts d'investissements de l'ouvrage puissent être amortis dans le cadre du protocole applicatif du décret Lurel. **En tout état de cause, la DEAL estime que les engagements auxquels a souscrit la SARA, il y a maintenant bientôt 3 ans, doivent être honorés et que les études de détail doivent être lancées sans délai.**

Projets en cours ou annoncés

	2015	2016	2017	2018
Mise en conformité des réseaux de collecte et de traitement des effluents	Phase d'études	Phase d'études	Phase de réalisation	Phase de réalisation
Mise en place du nouvel automate de sécurité	Phase d'études	Phase d'études et de réalisation	Phase de réalisation	-
Modernisation des moyens de défense contre l'incendie	Phase d'études	Phase d'études et de réalisation	Phase de réalisation	-

Par ailleurs, la SARA envisage de développer un projet de ferme de panneaux photovoltaïques à proximité du dépôt et la création d'un deuxième poste de chargement camion.

Impact de la directive SEVESO III et modification de l'article 43 du de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010

Impact de la directive SEVESO III

La directive SEVESO III adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement CLP (règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges).

Cette révision a en effet pour objectif premier d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP, et remplace le système précédent depuis le 1^{er} juin 2015. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et il crée de nouvelles dénominations de dangers.

Les seuils des quantités de liquides inflammables totales susceptibles d'être présentes et présidant aux modalités de classement des ICPE ont également évolué. Au regard des nouveaux seuils, le dépôt de Kourou ne relève plus du statut Seveso « seuil haut » mais « seuil bas », ce qui en principe pourrait remettre en cause le maintien du PPRT approuvé et de la CSS. Toutefois, la doctrine ministérielle posant le principe de maintenir les PPRT déjà approuvés, il a été décidé que ce changement de statut par effet de seuil n'entraînerait pas de modification des prescriptions préfectorales.

Choix de la stratégie de lutte contre l'incendie

Jusqu'ici, l'exploitant avait le choix entre 2 options :

- régime dit « d'autonomie » : l'exploitant détient à lui seul l'ensemble des moyens nécessaires pour la lutte contre l'incendie ;
- régime dit de « non-autonomie » : l'exploitant a recours, partiellement ou totalement, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Cette seconde option était possible uniquement si le SDIS avait donné son accord à l'exploitant. Dans les faits, cet accord était difficile à obtenir et les moyens en eau et émulseurs prévus par la norme applicable en cas de non-autonomie n'étaient pas toujours adaptés au secteur d'activité.

Ainsi, si les deux options restent ouvertes, l'article 43 a été modifié afin que le préfet (et non plus le SDIS) approuve ou refuse le régime de non-autonomie par arrêté préfectoral.

Modification des délais de mise en conformité des installations en matière de stratégie de lutte contre l'incendie

La demande de non-autonomie doit être formulée avant le 30 juin 2016.

Le plan de défense incendie doit être élaboré pour le 31 décembre 2016.

S'agissant des travaux de mise en conformité, trois cas sont à distinguer :

- s'il est opté pour l'autonomie : les travaux doivent être achevés pour le 31 décembre 2018 ;
- s'il est opté pour la non-autonomie mais que celle-ci est refusée par le préfet : les travaux de mise en conformité pour avoir un système autonome doivent être finalisés pour le 30 juin 2020 ;
- s'il est opté pour la non-autonomie et que celle-ci est approuvée par le préfet : les travaux de mise en conformité doivent être achevés pour le 30 juin 2022.

Même si dans les faits elle a recours aux moyens du SDIS, la SARA a opté pour le régime de l'autonomie, c'est à dire qu'elle dispose de moyens de lutte contre l'incendie qui lui sont propres, dont elle assure la mise en œuvre pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans ses installations.

Point divers

Suite aux incidents d'origine criminelle survenus en métropole l'été dernier sur des sites Seveso, le Gouvernement a lancé une campagne de contrôle nationale sous l'angle sûreté. Les deux inspections concernant la SARA ont été effectuées les 2 et 3 novembre 2015. La SARA indique avoir provisionné un budget pour renforcer ses dispositifs de sûreté.

Le ravitaillement des dépôts de la SARA en Guyane est actuellement assuré par le *Kerfons* dont le remplacement est prévu par un nouveau navire à faible tirant d'eau.

Les perspectives démographiques dans l'ouest guyanais et celles de sa demande corrélative en produits hydrocarbures amènent la SARA à s'interroger sur un éventuel développement d'activité à Saint-Laurent : la création d'un nouveau dépôt est à l'étude.

Mme Vertueux souhaite disposer du zonage ATEX de l'apportement. La SARA se propose de le lui transmettre.

Cayenne, le
le président,

Didier RENARD



